

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40009

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article étend le champ d'application du système universel de retraite à l'ensemble des travailleurs indépendants, démontrant l'absurdité d'une réforme où l'universalisme forcé du gouvernement conduit à détruire un régime pourtant largement excédentaire. L'exemple des avocats, concernés par l'article 4, est symptomatique d'un texte qui a considéré tous les régimes spéciaux comme des privilèges, au mépris des réalités et du cas par cas. Après plus de deux ans de concertation, il est à se demander comment une telle logique mortifère a pu voir le jour. Afin de permettre aux travailleurs indépendants de garder leur régime, excédentaire et contributeur au régime général, il convient de supprimer cet article.